

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

**VU** la demande présentée par le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation **de réveil musculaire et stretching** sur la commune d'Agon-Coutainville ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, plage du Passous à compter du lundi 29 juin au vendredi 21 août 2026 de 10 heures à 12 heures.

**ARTICLE 2** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté

A Agon-Coutainville, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

